



ARRETE N° 2022 - 510
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Dépose d'un panneau publicitaire
Rue des Vases au n° 18
Mercredi 11 Janvier 2023

Services Techniques

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société Bambooh Services – 4 bis, rue du Bel Air – 14790 Verson, afin d'effectuer la dépose d'un panneau publicitaire, avec utilisation d'une nacelle auto-porteuse, Rue des Vases au n° 18, devant le Comptoir Automobile Honfleur Gefauto, avec maintien de la circulation, le Mercredi 11 Janvier 2023, de 8h30 à 12h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société BAMBOOH SERVICES est autorisée à effectuer la dépose d'un panneau publicitaire, avec utilisation d'une nacelle auto-porteuse, Rue des VASES au n° 18 devant le Comptoir Automobile Honfleur GEFAUTO avec maintien de la circulation, le MERCREDI 11 JANVIER 2023, de 8h30 à 12h00.

ARTICLE 2 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, avec barrières, panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, sera mis en place par la Société Intervenante, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée, mais pas interdite, Rue des Vases, pendant la durée de l'intervention.

ARTICLE 4 : Les barrières afin de réserver les 3 places de stationnement devant le Comptoir Automobile Honfleur GEFAUTO, seront mis en place par les Services Techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et les Demandeurs, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 29 Décembre 2022

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire : Felipe ALVAREZ

